

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Déposé au greffe du
Tribunal de commerce de Liège
Division Verviers

13 JUL. 2017

P.O. Le greffier,

Greffe



17109386



N° d'entreprise : 0436140110

Dénomination :

(en entier) : IMMO-HASSE SA

(en abrégé)

Forme juridique : société anonyme

Siège : Hasse 3 à 4950 Waimes (Faymonville)

Objet de l'acte : rapports spéciaux, transformation de la société anonyme en société privée à responsabilité limitée, réduction de capital, extension de l'objet et adoption des statuts de la SPRL, démission du conseil d'administration, nomination de la gérance, prolongation de l'exercice social, pouvoirs.

D'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par Maître Robert LEDENT, Notaire à la résidence de MALMEDY le 26 juin 2017, enregistré à Verviers le 29 juin suivant, case 6486, il est extrait ce qui suit :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la : La société anonyme **IMMO-HASSE SA**, ayant son siège Hasse 3 à 4950 Waimes (Faymonville), inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0436140110 et immatriculée à la Taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 0436140110. L'assemblée aborde ensuite l'ordre du jour et après échange de vues et discussions prend à l'unanimité les résolutions suivantes : **1. RAPPORTS.** a) Approbation du rapport dressé en application de l'article 778 du Code des Sociétés ; b) Approbation du rapport dressé en application de l'article 777 du Code des Sociétés :

Le rapport de Monsieur le Réviseur d'Entreprises, conclut en ces termes : *Conformément aux dispositions de l'article 777 du Code des Sociétés prévoyant l'intervention d'un Réviseur d'Entreprises ou d'un Expert-Comptable externe autre que le conseiller habituel en cas de transformation de la forme juridique d'une société, j'ai procédé à l'examen de la situation active et passive arrêtée au 30 avril 2017 de la SA IMMO-HASSE. Cet examen a essentiellement consisté en une analyse et un contrôle des comptes, limités aux aspects essentiels. Compte tenu du fait que mes travaux n'ont pas consisté en un contrôle plénier, les présentes conclusions ne constituent pas une certification de ma part. Mes travaux ont pu s'appuyer sur une organisation administrative et comptable et sur un système de contrôle interne acceptable pour la taille de l'entreprise. J'ai pris connaissance du rapport de l'organe de gestion prévu à l'article 778 du Code des Sociétés. L'état financier de référence a été établi par l'organe de gestion dans le respect du principe de continuité dans les évaluations. Mes travaux ont eu notamment pour but d'identifier toute surévaluation de l'actif net mentionné dans la situation active et passive au 30 avril 2017 dressée par l'organe de gestion de la société. Ces travaux, effectués conformément aux normes relatives au rapport à rédiger à l'occasion de la transformation de la société, n'ont pas fait apparaître la moindre surévaluation de l'actif net. L'actif net constaté dans la situation active et passive susvisée pour un montant de 428.997,89 euros est inférieur au capital social (qui est actuellement de 483.392,37 €) d'un montant de 54.397,48 €. L'organe de gestion m'a indiqué qu'il comptait, avant le 31 mars 2018, acter une plus-value de réévaluation sur les biens immobiliers propriétés de la société. Cette plus-value non exprimée, bien qu'elle soit largement supérieure à la différence de 54.397,48 €, n'a pas encore été constatée dans les comptes car une procédure d'évaluation des terrains et constructions est actuellement en cours. Le capital social est supérieur au minimum légal requis pour une SPRL. Rien ne s'oppose donc à la transformation de la SA IMMO-HASSE en une société privée à responsabilité limitée. A ma connaissance, aucun événement, susceptible d'avoir une influence significative sur la situation arrêtée au 30 avril 2017, n'est survenu depuis cette date.* **SPRIMONT, le 17 juin 2017 Alain LONHIENNE Réviseur d'Entreprises**

2. TRANSFORMATION DE LA SOCIETE.

Après avoir approuvé les rapports dont question ci-avant, l'assemblée décide de modifier la forme juridique de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

3. REDUCTION DE CAPITAL.

Immédiatement après l'adoption de la nouvelle forme juridique, l'assemblée décide de réduire le capital à concurrence de 403.392,37 € pour le ramener de sa situation actuelle, soit 483.392,37 € à 80.000 € par le remboursement à chaque action d'une somme de 206,86 € à prélever sur le capital réellement libéré, tel qu'il figure à la situation active et passive dont il est question ci-avant.

4. ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS.

Conformément à l'article 782 du Code des Sociétés, l'assemblée arrête comme suit les nouveaux statuts sociaux, eu égard à l'adoption d'une nouvelle forme juridique et à la situation nouvelle du capital social. L'assemblée décide corollairement d'étendre son objet social.

1. La société commerciale adopte la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

2. Elle est dénommée « IMMO-HASSE ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/07/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

3. Le siège social est établi à Hasse 3 à 4950 Waimes (Faymonville).

4. objet : 1) La société a pour objet de faire pour son compte, pour compte d'autrui ou intermédiaire, toutes opérations immobilières ou s'y rapportant notamment : l'achat, la vente, l'échange, la location, l'expertise, la gestion, la transformation et la mise en valeur de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, urbains ou ruraux, soit par partage, division, lotissement, reconstruction, transformation, extension, amélioration, ainsi que toutes opérations financières destinées à faciliter même pour compte de tiers, les transactions rentrant dans l'objet social.

2) La société a également pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger toutes les opérations et activités se rattachant directement ou indirectement aux activités suivantes : La programmation informatique, la gestion de réseaux, le développement et la commercialisation de logiciels ; Le conseil en systèmes informatiques ; L'édition de logiciels ; Le traitement de données ainsi que les activités de banques de données ; L'entretien et la réparation de machines de bureau et de matériels informatiques ; Le commerce de détail d'ordinateurs et de logiciels non personnalisés ainsi que de tous produits informatiques dérivés. 3) La société a enfin pour objet : le commerce et l'entretien de machines et matériels agricoles et industriels et de tous produits ayant un rapport direct ou indirect avec l'exploitation agricole ou industrielle ; la construction de remorques et le montage de machines agricoles et industrielles ; le négoce de tous produits industriels ; le négoce de tous équipements de protection individuelle et collective. La société pourra réaliser son objet social de toutes les manières qui lui sembleront les plus appropriées. Elle pourra faire elle-même ou par l'intermédiaire de tout tiers toutes opérations commerciales et financières pouvant faciliter la réalisation de son objet social, acquérir, prendre ou donner à bail tous immeubles et fonds de commerce, s'intéresser par voie d'apports, d'association ou de fusion, de souscription, de participation financière ou autrement dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, constituer des succursales ayant le même objet social ou connexe. La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

4) La société a pour objet l'achat et la vente de marchandises de toutes natures. Elle a également pour objet l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, de même que le commerce de gros et de détail de tous les produits et marchandises non réglementés. Elle peut également acheter des immeubles et terrains de toutes natures, les transformer, les rénover, les mettre en location, les vendre en tout ou parties. La société a également pour objet la consultance et la prestation de service en toutes matières de sa compétence ainsi que la gestion et le management. Elle peut effectuer tous les travaux de la construction non-réglementé et notamment : la collecte et le traitement des eaux usées, la construction de routes, les travaux de terrassements et fondations en tous genres, y compris le battage de pieux, la construction de ponts, l'aménagement et le remembrement de zones rurales, les travaux de préparation de sites, le forage d'essai et sondages, travaux d'isolation, autres travaux de finition, ravalement de façades, exécution de travaux de rejointoiement, montage d'éléments de structures métalliques non fabriqués par l'unité qui exécute les travaux, l'exécution pour les tiers de travaux de levage, le montage et démontage de plates-formes de travail et d'échafaudages, la location avec ou sans opérateur de matériel de construction, autres activités de nettoyage des bâtiments, nettoyage industriel, autres activités de nettoyage, service d'aménagement paysager, aménagement de parcs et jardins, construction de réseaux de distribution d'eau et de gaz, construction de réseaux d'évacuation des eaux usées, construction de réseaux électriques et de télécommunications, lotissement foncier, installation de stores et de bannes, autres travaux d'installation n.d.d. y compris l'installation d'accessoires, l'installation et le montage de structures préfabriquées non fabriquées par l'unité qui exécute les travaux, construction de cheminées décoratives et feux ouverts, travaux de restauration des bâtiments, construction de cheminées et de fours industriels, installation de piscines privées, installation d'antennes d'immeubles et de paratonnerres, ... Tous les travaux forestiers y compris en milieu urbain, parcs et jardins ; tels que abattages, élagages, débardages, découpes et fendages de bois, préparation et vente de bois de chauffage sous toutes ses formes, plantations, curage de fossés et drains, aménagement de chemins, ... La société a également pour objet l'exploitation forestière, agricole, horticole, arboricole sur terrains propres ou en locations, ainsi que toutes activités de production, d'achat, de vente, de négoce des produits issus de ces activités. La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société a également pour objet la consultance et la prestation de service en toutes matières de sa compétence ainsi que la gestion et le management.

5. Le capital social est fixé à quatre-vingt mille euros (80.000 €). Il est divisé en 1950 parts sociales sans désignation d'une valeur nominale, représentant chacune un 1/1950^{ème} de l'avoir social.

6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

7. L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le 1^{er} vendredi du mois de septembre au siège social à 20.00 heures ou à défaut, aux heures et lieu indiqués dans la convocation.

8. L'exercice social commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars suivant.

5. DEMISSION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. NOMINATION D'UN GERANT.

Monsieur Pierre HERMANN ci-avant nommé et Madame VELZ Agnès Barbara, née à Büllingen le vingt-neuf mars mil neuf cent trente-trois, (numéro national 33.03.29-198.34), domiciliée à 4950 Waimes, Rue de la Hasse 3 ont à l'instant présenté leur démission de leur mandat d'administrateurs et ce avec effet immédiat. L'assemblée décide ensuite de procéder à la nomination de la gérance conformément aux statuts nouvellement adoptés : Elle appelle à cet effet en qualité de gérant unique, Monsieur Gilbert HERMANN ci-avant nommé, qui accepte pour une durée illimitée à compter de ce jour. Celui-ci exercera par ailleurs les fonctions de délégué à la gestion journalière et de représentant permanent de la société.

6. PROLONGATION DE L'EXERCICE SOCIAL EN COURS : L'assemblée décide de prolonger l'exercice social en cours, lequel se terminera le 31 mars 2018. On omet le surplus.

Déposés en même temps, les rapports spéciaux, l'expédition de l'acte et la coordination des statuts.

POUR STATUTS COORDONNES CONFORMES

Robert LEDENT Notaire à Malmédy.